

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			RUR-19	RUR-20	RUR-21				
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹⁻²	X ¹⁻²⁻³	X ¹⁻²				
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X				
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ⁶	X ⁶	X ⁶					
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ⁶	X ⁶	X ⁶					
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			RUR-19	RUR-20	RUR-21					
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde							
		2	Industrie légère							
		3	Activité de recherche							
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁹	X ⁹	X ⁹				
		5	Atelier de fabrication et de réparation							
		6	Extraction	X ¹²⁻¹⁵	X ¹²⁻¹⁵	X ¹²⁻¹⁵				
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X				
AGRICOLE ET FORESTIER	Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X				
		2	Activité forestière	X	X	X				
		3	Chenil	X	X	X				
		4	Abri sommaire	X	X	X				
		5	Chasse à l'enclos	X	X	X				
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X					
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activités récréatives extensives de type linéaire			X	X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15					
Bâtiments accessoires			15	15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6					
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3					
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30					
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										